

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 100,00
Crédits pré-affectés sur session	1 100,00
Crédits disponibles après session	-1 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00052-01	101 - ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES DIJON	64 RUE VANNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	16 890,00	800,00	600,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	600,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P0900005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 100,00
Crédits pré-affectés sur session	1 100,00
Crédits disponibles après session	-1 100,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00594-01	1275 - CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN7	21000 DIJON	pour sa participation à la foire gastronomique, du 31 octobre au 11 novembre 2014	2 248,00	1 500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 400 €, dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- 20%, soit la somme de 100 €, dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	10 000,00
Crédits pré-affectés sur session	10 000,00
Crédits disponibles après session	-10 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00574-01	208 - OMBRADIPETER	23 RUE DES ROSES CHEZ ADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'organisation du 9ème édition du festival "Italiart" et de la 3ème édition de "Cinevoce"	35 000,00	15 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	10 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien asso sect patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Asso secteur patrimoine
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	37 200,00
Crédits pré-affectés sur session	37 200,00
Crédits disponibles après session	-37 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00017-01	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 050,00	500,00	300,00	
2015 - 00310-01	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	85 300,00	2 500,00	500,00	
2015 - 00347-01	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	271 250,00	5 000,00	3 800,00	
2015 - 00452-01	293 - PAYS DE BOURGOGNE	11 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	22 500,00	1 200,00	700,00	

2015 - 00496-01	255 - SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES DE BOURGOGNE	14 RUE JEHAN DE MARVILLE MUSEUM JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 225,00	500,00	500,00	
2015 - 00555-01	404 - ASSOCIATION POUR LE RENOUVEAU DU VIEUX DIJON	52 RUE CHAUDRONNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	2 500,00	1 400,00	
2015 - 00559-01	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	423 067,00	30 000,00	30 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	37 200,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P057O001 - Soutien assoc. culture scient
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur cult
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	3 200,00
Crédits pré-affectés sur session	3 200,00
Crédits disponibles après session	-3 200,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00089-01	238 - CLUB FOSSILES GEMMES ET MINERAUX DE BOURGOGNE FGM	19 RUE DE GRAY	21490 VAROIS ET CHAIGNOT	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	860,00	530,00	500,00	
2015 - 00101-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	33 810,00	2 500,00	1 200,00	
2015 - 00106-01	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 250,00	1 000,00	1 000,00	
2015 - 00531-01	286 - SOCIETE DES ANNALES DE BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	19 260,00	500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	3 200,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	14 220,00
Crédits pré-affectés sur session	14 220,00
Crédits disponibles après session	-14 220,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

FONCT_CULTURE-F

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00003-01	190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES	3 7 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	25 900,00	1 000,00	900,00	
2015 - 00005-01	82 - LIRE A L HOPITAL	1 BOULEVARD JEANNE D ARC	21079 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	8 267,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00014-01	177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	4 AVENUE DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	18 410,00	2 200,00	2 200,00	
2015 - 00059-01	151 - UNION NATIONALE POUR L INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCURISTES	19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 300,00	300,00	150,00	
2015 - 00072-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	19 ALLEE DU MACONNAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	22 220,00	300,00	300,00	

2015 - 00113-01	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 930,00	300,00	300,00	
2015 - 00238-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE FF11	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	36 390,00	3 500,00	3 000,00	
2015 - 00241-01	131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 325,00	750,00	570,00	
2015 - 00448-01	160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	32 250,00	3 000,00	1 800,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			9	Montant		12 220,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	14 220,00
Crédits pré-affectés sur session	14 220,00
Crédits disponibles après session	-14 220,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00553-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	38 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	pour l'organisation des manifestations "Lectures en ville" et "Lectures au jardin"	34 840,00	4 500,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % lorsque l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	300 050,00
Crédits pré-affectés sur session	300 050,00
Crédits disponibles après session	-300 050,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00007-01	152 - CHORALE LES REFLETS DU CANAL	10 QUAI NICOLAS ROLIN CHEZ MONSIEUR HENRI MAIRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 870,00	500,00	250,00	
2015 - 00010-01	76 - HARMONIE DES CHEMINOTS DE DIJON	26 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	8 263,00	3 000,00	600,00	
2015 - 00018-01	166 - ENSEMBLE SOULIKO	40 RUE DES EBAZOIRS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	29 366,00	2 000,00	250,00	
2015 - 00046-01	184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS	12 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	15 844,00	300,00	250,00	
2015 - 00086-01	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 660,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00088-01	448 - CHORALE LA PERDRIOLE	71 BIS RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 635,00	500,00	250,00	
2015 - 00094-01	163 - CHORALE LA BOITE A CHANSONS	4 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	15 125,00	500,00	250,00	

2015 - 00100-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	37 820,00	27 200,00	20 000,00	
2015 - 00105-01	492 - LEPTIOBYSS	8 RUE CHARLES DUMONT CHEZ MONSIEUR NICOLAS BIEVRE POULALIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	11 100,00	5 000,00	3 000,00	
2015 - 00109-01	459 - VAPORETTO	3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 050,00	3 650,00	900,00	
2015 - 00197-01	367 - SABOTAGE	42 C RUE AMIRAL ROUSSIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris la saison artistique	95 000,00	35 000,00	24 000,00	
2015 - 00203-01	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 760,00	360,00	250,00	
2015 - 00205-01	20042 - SKANKY YARD	3 RUE DES DUCS	21540 MESMONT	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	26 042,00	1 500,00	700,00	
2015 - 00206-01	320 - LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 565,00	9 000,00	7 500,00	
2015 - 00207-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	530 770,00	30 000,00	18 000,00	
2015 - 00226-01	253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 470,00	1 000,00	250,00	
2015 - 00232-01	355 - ENSEMBLE VOCAL PIENA VOCE	5 RUE DU VIEUX COLLEGE CHEZ MONSIEUR JEAN PIERRE QUENAUDON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	700,00	400,00	250,00	

2015 - 00236-01	45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON	1 RUE ETIENNE BAUDINET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 900,00	2 000,00	1 400,00	
2015 - 00237-01	196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON	21 AVENUE RAYMOND POINCARÉ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	7 300,00	400,00	250,00	
2015 - 00250-01	6879 - AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES HOSPITALIERS SECTION CHORALE	2 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	9 691,00	700,00	250,00	
2015 - 00252-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	7 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	92 900,00	44 000,00	43 000,00	
2015 - 00287-01	16789 - RISK	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	91 040,00	10 000,00	3 000,00	
2015 - 00290-01	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	1 3 RUE ETIENNE BAUDINET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 860,00	800,00	250,00	
2015 - 00296-01	16528 - GRITCHE	6 IMPASSE HENRI MARC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	50 167,00	3 196,60	1 000,00	
2015 - 00326-01	188 - LE CHORUM	4 RUE DARNEY ET PONTIROLI CHEZ MONSIEUR CLAUDE SUIRE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	7 935,00	750,00	250,00	
2015 - 00336-01	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTERIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris la participation à la fête de la musique	42 090,00	2 500,00	2 200,00	
2015 - 00339-01	248 - ENSEMBLE VOCAL MOZAIQUE	13 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 480,00	400,00	250,00	
2015 - 00370-01	295 - MEDIA MUSIC	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	161 404,00	60 000,00	59 000,00	

2015 - 00417-01	294 - GRAND VEHICULE	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	27 740,00	3 000,00	1 500,00	
2015 - 00440-01	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	5 rue Charles de Vergennes	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	232 733,00	35 000,00	18 000,00	
2015 - 00449-01	285 - WHY NOTE	8 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	276 000,00	60 000,00	57 000,00	
2015 - 00453-01	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENADIERS A PIED	9 BOULEVARD DE CHICAGO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	41 080,00	22 000,00	15 000,00	
2015 - 00454-01	495 - PERFECTIONNEMENT MUSICAL DES GRENADIERS	9 BOULEVARD DE CHICAGO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 300,00	3 900,00	2 700,00	
2015 - 00497-01	17653 - MAGNA VOX	35 RUE VANNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	9 000,00	700,00	700,00	
2015 - 00511-01	277 - LES AMIS DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE DE DIJON	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	33 921,00	8 000,00	4 000,00	
2015 - 00532-01	382 - KIOSQUE ENSEMBLE DE CUIVRES DE DIJON	13 RUE PAUL BUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 700,00	2 000,00	600,00	
2015 - 00534-01	385 - OCTARINE	2 RUE BOUTARIC	21067 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	29 400,00	5 000,00	3 000,00	
2015 - 00536-01	111 - PHOENIX RISING	4 RUE COPERNIC RESIDENCE ANTARES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	33 480,00	4 000,00	2 000,00	
2015 - 00541-01	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	45 381,00	4 000,00	2 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	39		Montant	295 050,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Libellé du Type d'aide : MANIF_CULTURE

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	300 050,00
Crédits pré-affectés sur session	300 050,00
Crédits disponibles après session	-300 050,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00521-01	20140 - LES HEURES DU JOUR	34 RUE D AVAU CHEZ MADAME CAROLINE COUNIL	21540 BLAISY BAS	pour la création du quatrième album de Bastien Lallemand	101 789,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % lorsque l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	99 200,00
Crédits pré-affectés sur session	99 200,00
Crédits disponibles après session	-99 200,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00038-01	206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	26 200,00	2 500,00	600,00	
2015 - 00080-01	445 - ASSOCIATION FOLKLORIQUE GAIDA	15 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 700,00	800,00	600,00	
2015 - 00230-01	381 - BIZ BIHAN	3 RUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 400,00	1 500,00	600,00	
2015 - 00244-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	1 3 RUE ETIENNE BAUDINET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 900,00	1 500,00	600,00	
2015 - 00337-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	8 RUE GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	572 300,00	60 000,00	59 000,00	
2015 - 00390-01	219 - KOULE KREYOL	3 BIS RUE IRENE JOLIOT CURIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	2 000,00	600,00	

2015 - 00529-01	268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARZAWA	ROUTE PRINCIPALE	21005 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 900,00	1 000,00	600,00	
2015 - 00535-01	123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG	2 RUE DES CORROYEURS BOITE BB5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 250,00	1 500,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	63 200,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	99 200,00
Crédits pré-affectés sur session	99 200,00
Crédits disponibles après session	-99 200,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00196-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	8 RUE GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival, du 19 janvier au 2 février 2015	116 920,00	40 000,00	36 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	36 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % lorsque l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants

Opération	01P0600003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	995 900,00
Crédits pré-affectés sur session	995 900,00
Crédits disponibles après session	-995 900,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00200-01	193 - THEATRE DIJON BOURGOGNE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 771 717,00	990 740,00	900 000,00	
2015 - 00211-01	16522 - LES MECANIKES CELIBATAIRES	16 rue du GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	65 280,00	5 000,00	3 700,00	
2015 - 00263-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	acompte subvention pour le fonctionnement du pôle jeune public "La Minoterie", pour l'année 2015	324 500,00	90 000,00	45 000,00	
2015 - 00283-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	166 734,00	23 000,00	16 000,00	
2015 - 00286-01	366 - LE BEAU CHAOS	90 RUE DE MIRANDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	3 000,00	900,00	
2015 - 00314-01	316 - CIRQUE ILYA	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	113 172,00	4 000,00	1 800,00	

2015 - 00330-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	40 AVENUE VICTOR HUGO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	57 350,00	5 000,00	1 000,00	
2015 - 00396-01	430 - BULLE ET DEPENDANCE	23 RUE AMIRAL ROUSSIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	52 380,00	500,00	500,00	
2015 - 00398-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	41 850,00	2 000,00	1 000,00	
2015 - 00522-01	817 - CROUS CTRE REGIONAL OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE DIJON	3 RUE DOCTEUR MARET BP 51250	21012 DIJON CEDEX	pour la saison artistique 2014-2015 du théâtre Mansart	231 200,00	15 000,00	8 000,00	
TOTAUX			Nombres de dossiers	10	Montant		977 900,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	995 900,00
Crédits pré-affectés sur session	995 900,00
Crédits disponibles après session	-995 900,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00268-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	acompte sur la subvention pour les samedis de la Minoterie	324 500,00	28 000,00	15 000,00	
2015 - 00596-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	16 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention complémentaire pour la réalisation du projet "Dans la forêt..."	24 500,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	18 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % lorsque l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants

Opération	01P0600004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	403 050,00
Crédits pré-affectés sur session	403 050,00
Crédits disponibles après session	-403 050,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00019-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	209 700,00	45 000,00	33 000,00	
2015 - 00066-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	52 051,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 00079-01	4099 - CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE R8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 520,00	500,00	200,00	
2015 - 00198-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée à l'Atheneum	412 200,00	10 000,00	8 000,00	
2015 - 00216-01	99 - GRAND ENSEMBLE	2 RUE BOUTARIC	21076 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	134 700,00	10 000,00	5 000,00	
2015 - 00217-01	10774 - COMPAGNIE DES PRAIRIES	2 RUE BOUTARIC	21076 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	185 231,00	15 000,00	9 000,00	

2015 - 00227-01	121 - LA FEE FOLIE	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 260,00	700,00	650,00	
2015 - 00243-01	343 - COLLECTIF RAS	2 RUE BOUTARIC APPART 118	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	75 310,00	4 000,00	900,00	
2015 - 00248-01	17034 - BLACK MARKET	59 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	62 300,00	2 500,00	1 200,00	
2015 - 00251-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	927 198,00	430 000,00	250 000,00	
2015 - 00281-01	342 - VORTEX	71 73 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	40 608,00	9 000,00	7 500,00	
2015 - 00282-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 rue des Corroyeurs Boite RR5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	33 360,00	8 000,00	6 500,00	
2015 - 00293-01	5564 - SANS TITRE APPROPRIE STA	71 73 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	32 910,00	2 500,00	2 000,00	
2015 - 00379-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	485 498,00	100 000,00	53 000,00	
2015 - 00380-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	153 241,00	23 000,00	20 000,00	
2015 - 00444-01	6703 - LES AMULECTEURS	13 rue de Lorraine	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	46 545,00	2 100,00	900,00	
2015 - 00507-01	16773 - LA GUILDE DES SONGES	1 ALLEE DU ROUSILLON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	600,00	200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers		17	Montant	399 050,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P0600004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	403 050,00
Crédits pré-affectés sur session	403 050,00
Crédits disponibles après session	-403 050,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00077-01	10415 - PANLOGON	4 rue Michel Servet	21000 DIJON	pour la réalisation de la poésie vidéo "& a fade to Grey" de Lydie Jean-Dit-Panel	14 500,00	4 500,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	4 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % lorsque l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants

Opération	01P0600017 - Opéra de Dijon
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	500 000,00
Crédits pré-affectés sur session	500 000,00
Crédits disponibles après session	-500 000,00

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00291-01	377 - CAMERATA ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	2 RUE DE L. HOPITAL	21010 DIJON CEDEX	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 154 688,00	830 000,00	500 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		500 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	100 800,00
Crédits pré-affectés sur session	100 800,00
Crédits disponibles après session	-100 800,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00016-01	271 - L ESSOR UNION DES ARTISTES BOURGUIGNONS	14 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 650,00	250,00	250,00	
2015 - 00087-01	104 - ALIZARINE	6 AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	776,00	600,00	200,00	
2015 - 00202-01	280 - PIN UP GRRRLS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	17 400,00	3 000,00	900,00	
2015 - 00299-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 229 000,00	110 000,00	70 000,00	
2015 - 00317-01	247 - ASS SOUTIEN ET DEVEL DE L ACTION SOCIO CULTURELLE MAISON D ARRET	72 B RUE D AUXONNE SC SPIP COTE D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	40 930,00	5 000,00	3 500,00	

2015 - 00374-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	67 000,00	21 950,00	21 950,00	
2015 - 00418-01	298 - COLLECTIF A4 DESIGNERS	28 RUE ERNEST PETIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	6 000,00	3 000,00	
2015 - 00441-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	53 147,40	2 500,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	100 800,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E10 - EPF-D Secteur arts visuels
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits disponibles après session	-1 300,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00082-01	336 - TREIZE PLUS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 900,00	2 500,00	1 300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 300,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	11 800,00
Crédits pré-affectés sur session	11 800,00
Crédits disponibles après session	-11 800,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00231-01	372 - DECADRAGE	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	18 000,00	3 000,00	1 500,00	
2015 - 00528-01	50 - CINE DV	107 RUE DE LONGVIC CHEZ MONSIEUR AURELIO SAVINI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	35 967,42	8 000,00	5 000,00	
2015 - 00550-01	292 - PLAN 9	2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	93 000,00	6 200,00	5 000,00	
2015 - 00565-01	339 - CAMERA CLUB COTE D ORIEN	1 ALLEE D AJACCIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	770,00	500,00	300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	11 800,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P091O001 - Financement OT et taxe séjour
AP/EPCP	01P091E03 - EPFS-D-Office de tourisme
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 313 000,00
Crédits pré-affectés sur session	1 313 000,00
Crédits disponibles après session	-1 313 000,00

Libellé du Type d'aide FONCT_OTSI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00493-01	335 - OFFICE DE TOURISME DE DIJON	11 RUE DES FORGES	21000 DIJON	au titre du reversement de la taxe de séjour	513 000,00	513 000,00	513 000,00	
2015 - 00494-01	335 - OFFICE DE TOURISME DE DIJON	11 RUE DES FORGES	21000 DIJON	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 284 000,00	1 015 000,00	800 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 313 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	626 230,00
Crédits pré-affectés sur session	626 230,00
Crédits disponibles après session	-124 973,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00111-01	19187 - ARTISANS DU MONDE DIJON EDUCATION ET PLAIDOYER	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 000,00	5 500,00	5 500,00	
2015 - 00359-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée à l'atelier de pédagogie personnalisée	322 000,00	20 000,00	15 000,00	
2015 - 00367-01	503 - MISSION LOCALE ARRondissement DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	79 223,00	79 223,00	
2015 - 00423-01	315 - NOUVEAU SOUFFLE L ANTI CHOMAGE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC MONTCHAPET MALADIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	660,00	250,00	250,00	

2015 - 00490-01	482 - CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE BOURGOGNE	21 place de la République	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	432 379,00	4 000,00	4 000,00	
2015 - 00492-01	410 - FETE FEMMES EGALITE EMPLOI	10 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	395 000,00	12 000,00	3 000,00	
2015 - 00538-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée aux ateliers de remise au travail	422 429,00	13 000,00	10 000,00	
2015 - 00551-01	463 - UNION REGIONALE DES CHANTIERS D INSERTION CHANTIER ECOLE BOURGOGNE	6 ALLEE ANDRE BOURLAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	46 700,00	4 000,00	3 000,00	
2015 - 00552-01	12890 - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE DE COTE D OR	30 RUE DU TIRE PESSEAU CHEZ RAMM	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 000,00	1 500,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	120 973,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	626 230,00
Crédits pré-affectés sur session	626 230,00
Crédits disponibles après session	-124 973,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00428-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la plateforme web de financement participatif "Graines de start"	73 425,00	5 000,00	4 000,00	
TOTAUX							4 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 200,00
Crédits pré-affectés sur session	1 200,00
Crédits disponibles après session	-1 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00012-01	399 - POUR UNE INFORMATIQUE LIBRE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	700,00	350,00	200,00	
2015 - 00509-01	68 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT DE LA COTE D OR	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 700,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 200,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_JEUNESSE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur	180 270,00
Crédits pré-affectés sur session	180 270,00
Crédits disponibles après session	-180 270,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00301-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs, en 2015	206 126,00	109 595,00	109 595,00	
2015 - 00302-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants", au titre de l'année 2015	142 843,00	70 675,00	70 675,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	180 270,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ENFANCE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-180 270,00
Crédits pré-affectés sur opération	187 020,00
Crédits pré-affectés sur session	187 020,00
Crédits disponibles après session	-187 020,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00345-01	428 - MANEGE	17 AVENUE EDOUARD BELIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	127 860,00	10 500,00	6 750,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 750,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur	1 470,00
Crédits pré-affectés sur session	1 470,00
Crédits disponibles après session	-1 470,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00054-01	117 - RASSEMBLEMENT ASSO PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L'EUTHANASIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA7	21000 DIJON	pour l'acquisition de niches de chats	870,00	170,00	170,00	
2015 - 00352-01	289 - LES AMIS DE SECOURISTES SANS FRONTIERES BOURGOGNE	21 RUE DES ROUSSOTTES	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers équipements	6 000,00	6 000,00	800,00	
2015 - 00356-01	211 - STE D ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D HONNEUR SECTION COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G5	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un drapeau	2 000,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	1 470,00	

Ces aides financières seront mandatées sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	501 257,00
Crédits pré-affectés sur session	501 257,00
Crédits disponibles après session	-501 257,00

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00002-01	154 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE DE DIJON	14 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 100,00	350,00	250,00	
2015 - 00013-01	200 - LA QUARACOLE ASSOCIATION DES USAGERS ET AMIS CENTRE SOCIAL DU PARC	21 RUE MAURICE RAVEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 400,00	500,00	450,00	
2015 - 00015-01	170 - ASS D ENTRAIDE DU 3EME AGE DU QUARTIER SAINT BENIGNE	2 F AVENUE DE LOUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 000,00	450,00	400,00	
2015 - 00020-01	235 - UNAFAM SECTION DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	16 620,00	400,00	300,00	
2015 - 00021-01	191 - SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE DIJON	21 ROUTE DU LOGIS	21120 GEMEAUX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 552,00	300,00	250,00	

2015 - 00023-01	5202 - DES BOUCHONS POUR LES HANDICAPES EN COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	13 980,00	1 800,00	1 600,00	
2015 - 00024-01	81 - BINOME 21	29 RUE DE BELLEVUE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	50 160,00	750,00	650,00	
2015 - 00026-01	197 - ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES AFSEP	RUE BENJAMIN FRANKLIN ZAC TRIASIS	31140 LAUNAGUET	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée à la délégation de Côte d'Or	886 195,00	150,00	150,00	
2015 - 00028-01	243 - ASSOCIATION DES ANCIENS HARKIS DE LA COTE D OR	11 BIS RUE DU LAC	21120 MARCILLY SUR TILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	810,00	500,00	250,00	
2015 - 00029-01	276 - CONTACT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	775,00	300,00	270,00	
2015 - 00030-01	75 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE SOCIAL BALZAC	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 570,00	460,00	460,00	
2015 - 00031-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée à la maison relais de Vellerot	4 099 756,00	40 490,00	34 420,00	
2015 - 00032-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée au service Help	4 099 756,00	10 672,00	9 072,00	
2015 - 00033-01	183 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE COTE D OR	7 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER HOTEL DES SOCIETES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	185 190,00	10 000,00	2 510,00	

2015 - 00034-01	186 - ADAPEI 21	6 RUE DE LA RESISTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	94 755,00	3 000,00	2 000,00	
2015 - 00035-01	167 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H17	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 750,00	500,00	250,00	
2015 - 00036-01	29 - FRANCE BENEVOLAT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 485,00	305,00	250,00	
2015 - 00037-01	490 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DELEGATION DE COTE D OR	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	296 674,00	5 336,00	5 000,00	
2015 - 00039-01	475 - LES RESTAURANTS DU COEUR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	740 550,00	34 825,00	34 825,00	
2015 - 00040-01	43 - LE TREFLE A 4 CLOWNS	7 RUE DE MONTMARTRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 820,00	1 500,00	500,00	
2015 - 00041-01	165 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE H10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 005,00	350,00	305,00	
2015 - 00042-01	220 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES CGT DIJON COTE D OR	17 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	204 000,00	8 500,00	3 840,00	
2015 - 00043-01	146 - MOUVEMENT LE CRI	72 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 460,00	2 000,00	1 350,00	
2015 - 00047-01	112 - SOS FAMILLES EMMAUS	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	77 395,00	500,00	260,00	
2015 - 00048-01	62 - FNATH FEDER NAT ACCIDENTES TRAVAIL HANDICAPE	13 RUE DE GRAY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 250,00	500,00	300,00	

2015 - 00049-01	226 - ADMR DIJON ET PERIPHERIE	60 L AVENUE DU 14 JUILLET	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	791 430,00	7 000,00	4 500,00	
2015 - 00051-01	203 - AMICALE DES DUCS DE BOURGOGNE	4 IMPASSE PAUL CEZANNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	21 419,00	420,00	400,00	
2015 - 00053-01	117 - RASSEMBLEMENT ASSO PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L EUTHANASIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	13 700,00	3 000,00	2 000,00	
2015 - 00055-01	218 - SOCIETE POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE COMTE	S P A DES CAILLOUX	21027 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	390 200,00	9 600,00	8 000,00	
2015 - 00058-01	418 - COMMUNE LIBRE MALADIERE DRAPEAU VARENNES	10 RUE CHARLES DE MONTALEMBERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	13 950,00	1 000,00	480,00	
2015 - 00060-01	225 - MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L AMITIE ENTRE LES PEUPLES DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 470,00	250,00	200,00	
2015 - 00062-01	162 - ASS NATIONALE SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE L ARMEE DE L AIR	2 B RUE JULES FERRY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 182,00	300,00	250,00	
2015 - 00063-01	198 - ASSOCIATION NATIONALE CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	10 RUE ANTOINETTE QUARRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	41 310,00	400,00	250,00	

2015 - 00064-01	223 - OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE COTE D OR	22 AVENUE GARIBALDI CS 55180	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	204 400,00	500,00	420,00	
2015 - 00065-01	434 - ASSOCIATION DES QUARTIERS VOLTAIRE UNIVERSITE MANSART	28 RUE JOLIVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	166 000,00	7 500,00	2 500,00	
2015 - 00067-01	18435 - DESSINE MOI UN SOLEIL	3 ROUTE DE DRAMBON	21270 ST LEGER TRIEY	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	83 480,00	1 500,00	900,00	
2015 - 00068-01	287 - LES CHOUETTES DU COEUR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	42 300,00	2 000,00	900,00	
2015 - 00069-01	66 - ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L UNIVERSITE POUR TOUS DE BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY FACULTE DE LETTRES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	27 200,00	5 000,00	1 500,00	
2015 - 00074-01	2932 - FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES SECTION COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE X5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 250,00	600,00	250,00	
2015 - 00076-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	16 RUE DE LA HOUE	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	353 500,00	15 000,00	11 000,00	
2015 - 00081-01	370 - ACCUEIL RECHERCHE ECOUTE ADOLESCENT	37 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	24 584,00	7 000,00	4 000,00	
2015 - 00083-01	74 - COMITE DES FETES ET D ACTION SOCIALE DES GRESILLES	3 5 RUE JEAN XXIII	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 200,00	350,00	150,00	

2015 - 00092-01	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	117 850,00	800,00	150,00	
2015 - 00095-01	16989 - ESPOIR D ASILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 000,00	750,00	400,00	
2015 - 00097-01	85 - VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	1 RUE DU TILLOT	21025 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 556,00	800,00	615,00	
2015 - 00099-01	182 - JUSQU A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	24 550,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00102-01	337 - MEMOIRES VIVES	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	665,00	250,00	250,00	
2015 - 00103-01	541 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFTC DE COTE D OR	7 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	37 745,00	2 000,00	1 260,00	
2015 - 00104-01	16 - ALCOOL ASSISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	44 250,00	1 200,00	630,00	
2015 - 00107-01	90 - TRISOMIE 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE C7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	16 650,00	500,00	190,00	
2015 - 00110-01	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	10 RUE EN COUBLANC	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 105,00	600,00	300,00	
2015 - 00114-01	408 - JULIEVA PARRAINAGE ENFANTS ADOLESCENTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE W9	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 285,00	300,00	250,00	

2015 - 00115-01	164 - LES FILS DES MORTS POUR LA FRANCE LES FILS DES TUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC11	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 070,00	250,00	250,00	
2015 - 00312-01	282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES	8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS	71100 CHALON SUR SAONE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 025,00	800,00	500,00	
2015 - 00313-01	358 - PLURADYS	3 RUE ERNEST LORY RESIDENCE LES ROCHES D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	2 000,00	800,00	
2015 - 00315-01	398 - JOURNEE NATIONALE DES ASSOCIATIONS D AVEUGLES ET DE MALVOYANTS	HOTEL DE VILLE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	500,00	300,00	300,00	
2015 - 00316-01	125 - MOUVEMENT DE LA PAIX COMITE DE DIJON ET DE COTE DOR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 900,00	350,00	230,00	
2015 - 00318-01	397 - SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES	HOTEL DE VILLE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	680,00	300,00	300,00	
2015 - 00319-01	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 920,00	800,00	650,00	
2015 - 00320-01	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	pour dédommager les porte-drapeaux de l'association	4 920,00	300,00	200,00	

2015 - 00321-01	232 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE DIJON	18 RUE PROSPER DE BARANTE CHEZ MONSIEUR CLAUDE BURNEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 687,00	900,00	800,00	
2015 - 00322-01	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 042,00	300,00	200,00	
2015 - 00323-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR DU CARON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 067 779,00	95 000,00	80 000,00	
2015 - 00324-01	148 - LES YEUX EN PROMENADE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG1	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 981,00	1 000,00	800,00	
2015 - 00325-01	156 - SERVICES PLUS	12 PLACE ROGER SALENGRO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	30 370,00	800,00	270,00	
2015 - 00327-01	3284 - FRANCE ALZHEIMER COTE D OR	60 L AVENUE DU 14 JUILLET BOITE DD8	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	87 500,00	1 500,00	1 200,00	
2015 - 00328-01	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	180 299,00	30 000,00	30 000,00	
2015 - 00329-01	310 - ASSOCIATION DIJONNAISE ENTRAIDE FAMILLES OUVRIERES ADEFO	1 RUE DE LA PREVOTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	867 390,00	20 000,00	13 700,00	
2015 - 00331-01	458 - ENFANCE 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 050,00	600,00	350,00	

2015 - 00332-01	412 - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE	8 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	1 300,00	1 100,00	
2015 - 00333-01	229 - ASSOCIATION DES FAMILLES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS BOITE A1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 150,00	6 000,00	2 500,00	
2015 - 00334-01	215 - ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS BOITE K8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	11 850,00	1 500,00	800,00	
2015 - 00335-01	16582 - ACCUEIL DES FAMILLES DE PERSONNES INCARCEREES ACCUEIL MAGENTA	72 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 780,00	1 500,00	900,00	
2015 - 00338-01	8 - LEUCEMIE ESPOIR BAPTISTE 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	9 500,00	500,00	500,00	
2015 - 00340-01	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	84 242,00	6 345,00	6 000,00	
2015 - 00341-01	47 - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	0,00	200,00	
2015 - 00346-01	373 - APOLAPE LA CADOLE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	69 129,00	25 000,00	21 000,00	
2015 - 00348-01	542 - AIDES BOURGOGNE	19 rempart Sainte Marie	71100 CHALON SUR SAONE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	1 500,00	1 200,00	

2015 - 00349-01	474 - UNE ALTERNATIVE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE	71 BIS RUE DE LA CORVEE CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	56 490,00	3 000,00	1 800,00	
2015 - 00350-01	53 - ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE DIJON	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 750,00	500,00	500,00	
2015 - 00351-01	289 - LES AMIS DE SECOURISTES SANS FRONTIERES BOURGOGNE	21 RUE DES ROUSSOTTES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	14 400,00	5 000,00	1 800,00	
2015 - 00353-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	14 535,00	3 200,00	2 500,00	
2015 - 00354-01	479 - HUNTINGTON ESPOIR GRAND EST	39 RUE DE L EGLISE	67660 BETSCHDORF	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	1 000,00	250,00	
2015 - 00355-01	498 - ASSOCIATION DE GESTION DU COMITE D ANIMATION SEMAINE BLEUE COTE D OR	3 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 793,00	6 300,00	2 500,00	
2015 - 00357-01	501 - LES CHANTALISTES	26 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 050,00	1 000,00	450,00	
2015 - 00358-01	227 - FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE COMITE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	41 300,00	600,00	600,00	
2015 - 00360-01	3380 - CLUB SAINT MICHEL	3 A RUE DES GRANDES BERGERIES Chez Monsieur VANDECASTEELE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	618,00	450,00	400,00	

2015 - 00361-01	69 - UNION DEPARTEMENTALE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	18 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	900,00	250,00	250,00	
2015 - 00362-01	14 - UNION FRATERNELLE DES FRANCS COMTOIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE2	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	32 860,00	1 500,00	800,00	
2015 - 00363-01	512 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE SPORTIVE CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	1 ALLEE DU ROUSSILLON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	20 040,00	4 000,00	1 500,00	
2015 - 00364-01	98 - BOUYASLI	21 RUE HENRI DUNANT CHEZ MONSIEUR ABDESLAM ISLY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 080,00	150,00	150,00	
2015 - 00366-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	575 450,00	37 000,00	27 855,00	
2015 - 00368-01	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	10 000,00	3 000,00	
2015 - 00373-01	10 - CIMADE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 450,00	3 000,00	1 500,00	
2015 - 00375-01	368 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MEDAILLE FAMILLE FRANCAISE COTE D OR	5 RUE NODOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 330,00	300,00	250,00	
2015 - 00376-01	461 - LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES 21 DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	500,00	500,00	

2015 - 00377-01	213 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL COMITE DE DIJON	25 rue des Frères Montgolfier	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	26 795,00	1 500,00	500,00	
2015 - 00378-01	456 - JUMEAUX ET PLUS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 553,00	1 200,00	350,00	
2015 - 00384-01	361 - VACANCES ET FAMILLES L ACCUEIL EN PLUS DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE W6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	87 260,00	5 000,00	2 000,00	
2015 - 00386-01	138 - PIMMS DE DIJON	39 AVENUE DU LAC	21021 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	684 892,00	10 000,00	9 000,00	
2015 - 00392-01	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	529 300,00	20 000,00	17 000,00	
2015 - 00395-01	325 - EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	226 300,00	12 000,00	9 000,00	
2015 - 00397-01	259 - FONDATION MARECHAL DE LATTRE COMITE DEPARTEMENTAL DE COTE D OR	21 C RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 330,00	280,00	250,00	
2015 - 00408-01	174 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE COTE D OR	2 RUE ROMAIN ROLLAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	229 530,00	8 500,00	3 895,00	
2015 - 00410-01	270 - ECOUTE MES MAINS	20 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 410,00	500,00	450,00	
2015 - 00411-01	192 - INSTANCE REGIONALE EDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTE DE BOURGOGNE	2 place des Savoirs	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	1 000,00	450,00	

2015 - 00412-01	353 - DEPENDANCES 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	11 900,00	1 450,00	630,00	
2015 - 00413-01	462 - LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME L ANTISEMITISME SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	24 150,00	12 500,00	1 460,00	
2015 - 00422-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	33 450,00	3 000,00	700,00	
2015 - 00425-01	54 - RELAIS ENFANTS PARENTS BOURGOGNE	37 BOULEVARD VAUBAN	89000 AUXERRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	43 480,00	2 000,00	800,00	
2015 - 00426-01	39 - LA PASSERELLE	1 RUE LOUIS VARIOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 960,00	5 000,00	4 100,00	
2015 - 00427-01	326 - CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DE DIJON	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire "Rayons de soleil", au titre de 2015	233 420,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00429-01	326 - CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DE DIJON	8 RUE DES RIBOTTEES	21000 DIJON	pour le fonctionnement de la pension de famille Henry Dunant, au titre de l'année 2015	289 000,00	7 000,00	4 500,00	
2015 - 00435-01	450 - ANI NOMADE	13 RUE LABRUYERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	94 900,00	2 500,00	1 350,00	
2015 - 00437-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée au service de prévention spécialisée	1 185 137,00	76 250,00	64 000,00	

2015 - 00438-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de la structure "L'Amarine", au titre de l'année 2015	180 064,00	5 000,00	850,00	
2015 - 00458-01	27 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	40 700,00	4 500,00	2 000,00	
2015 - 00465-01	175 - UNION DEP DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L ENCADREMENT CGC	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	17 650,00	3 500,00	1 025,00	
2015 - 00491-01	291 - LES MUTILES DE LA VOIX DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	38 730,00	380,00	350,00	
2015 - 00513-01	159 - VIVRE A LA MALADIERE	18 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 256,00	2 000,00	1 800,00	
2015 - 00514-01	13398 - BOUGER ENSEMBLE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE S3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	2 500,00	1 275,00	
2015 - 00516-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	93 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 240,00	500,00	460,00	
2015 - 00517-01	311 - COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	66 790,00	1 600,00	500,00	
2015 - 00519-01	314 - VALENTIN HAUY COMITE DE DIJON	7 PLACE SAINT BERNARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	20 300,00	1 500,00	450,00	
2015 - 00520-01	3711 - LIGUE DES DROITS DE L HOMME ET DU CITOYEN SECTION DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 571,60	700,00	450,00	

2015 - 00523-01	460 - ASSOCIATION DE DEPORTES INTERNES DE LA COTE D OR	29 RUE GEORGES BIZET	21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 681,00	300,00	250,00	
2015 - 00524-01	234 - INTERGROUPE URBAIN ET RURAL RETRAITES ACTIFS REGION DIJONNAISE	3 RUE DES PRAIRIES	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	7 430,00	1 850,00	900,00	
2015 - 00525-01	328 - CONTROLE JUDICIAIRE DE LA COTE D OR	13 BOULEVARD CLEMENCEAU CITE JUDICIAIRE	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	209 650,00	2 500,00	1 100,00	
2015 - 00526-01	341 - COMITE DE COTE D OR POUR L UNICEF	10 RUE VAILLANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	37 300,00	2 000,00	1 600,00	
2015 - 00543-01	216 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 2EME DB SECTION COTE D OR	16 BOULEVARD EUGENE SPULLER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 370,00	300,00	300,00	
2015 - 00544-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	30 BOULEVARD DE STRASBOURG	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée à l'Unité Médicale	155 500,00	15 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	131		Montant	500 257,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	501 257,00
Crédits pré-affectés sur session	501 257,00
Crédits disponibles après session	-501 257,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00093-01	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	pour la conduite de l'action "Chic, aujourd'hui on sort avec Fil-à-Mère", au cours de l'année 2015	7 480,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX				1			1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % dès que l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 879 000,00
Crédits pré-affectés sur session	1 879 000,00
Crédits disponibles après session	-1 879 000,00

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00120-01	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	5 RUE MIMEURE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 400,00	1 200,00	500,00	
2015 - 00121-01	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	46 289,00	3 800,00	1 300,00	
2015 - 00123-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	151.430,00	5 000,00	2 000,00	
2015 - 00125-01	421 - LUTTE CLUB DIJONNAIS	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	11 800,00	3 000,00	2 200,00	
2015 - 00126-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	51 830,00	11 500,00	4 000,00	
2015 - 00127-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	660 000,00	70 000,00	56 200,00	

2015 - 00128-01	16638 - ROLLER HOCKEY DIJONNAIS	25 RUE DES RETISSEYS CHEZ MONSIEUR ANTOINE MARCHAND	21240 TALANT	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	14 530,00	1 500,00	600,00
2015 - 00130-01	17 - LES LIONCEAUX DIJON	27 RUE CHARLES DULLIN	21240 TALANT	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	17 435,00	800,00	500,00
2015 - 00131-01	376 - FOOTBALL CLUB DIJON PARC	29 B RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	162 165,00	40 000,00	30 000,00
2015 - 00132-01	322 - DIJON BOURGOGNE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	329 020,00	85 000,00	68 000,00
2015 - 00133-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	682 742,00	140 000,00	61 000,00
2015 - 00137-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D'OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	5 000,00	3 300,00
2015 - 00139-01	263 - DIJON BOXE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	62 000,00	5 000,00	2 700,00
2015 - 00140-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D'OR FOOT FAUTEUIL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR9	21068 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	15 972,00	2 000,00	900,00
2015 - 00142-01	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	61 870,00	15 000,00	8 500,00
2015 - 00144-01	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	51 000,00	8 000,00	5 400,00
2015 - 00146-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	40 600,00	15 000,00	10 000,00

2015 - 00147-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	13 RUE BUFFON CHEZ MONSIEUR RANI ABDALLAH BOUABANE	21121 FONTAINE LES DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	45 000,00	24 500,00	
2015 - 00149-01	455 - AFRIQUE FOOTBALL DIJONNAIS	124 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 855,00	6 000,00	4 000,00	
2015 - 00150-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CASTEL DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	655 000,00	5 000,00	2 000,00	
2015 - 00151-01	383 - UNION SPORTIVE OUVRIERE DIJONNAISE	1 RUE PAUL GASQ	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	32 870,00	15 000,00	3 500,00	
2015 - 00152-01	84 - ACADEMIE DE BILLARD DIJON BOURGOGNE	3 RUE DE MAYENCE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 030,00	4 000,00	2 500,00	
2015 - 00153-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	5 560,00	3 500,00	1 900,00	
2015 - 00154-01	447 - TERRE NEUVE AU TRAVAIL 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN3	21068 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 800,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00155-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	231 000,00	126 000,00	107 000,00	
2015 - 00156-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	71 100,00	10 000,00	3 600,00	
2015 - 00157-01	19 - AERO CLUB DE LA COTE D OR	2 ROUTE DE TROYES AERODROME DIJON DAROIS	21121 DAROIS	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	590 250,00	7 000,00	3 000,00	
2015 - 00159-01	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	14 340,00	3 600,00	3 000,00	
2015 - 00160-01	441 - AIKIDO CLUB DIJONNAIS	101 RUE DE CORCELLES	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 590,00	1 000,00	400,00	

2015 - 00162-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	29 200,00	4 500,00	3 700,00	
2015 - 00163-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	89 000,00	13 500,00	12 500,00	
2015 - 00164-01	318 - DIJON VOLTIGE	44 RUE DE LA MALADIERE	21160 MARSANNAY LA COTE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	133 387,00	10 000,00	4 000,00	
2015 - 00166-01	16513 - STADE DIJONNAIS HALTEROPHILIE MUSCULATION	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	72 600,00	9 000,00	3 500,00	
2015 - 00168-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	29 700,00	3 500,00	2 700,00	
2015 - 00169-01	538 - ALLIANCE DIJON JUDO 21	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	228 500,00	90 000,00	72 400,00	
2015 - 00170-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	150 630,00	25 000,00	19 000,00	
2015 - 00172-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	16 000,00	1 000,00	400,00	
2015 - 00173-01	113 - VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 900,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00174-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	441 060,00	15 000,00	4 500,00	
2015 - 00176-01	327 - FENRIS FOOTBALL AMERICAIN	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	24 700,00	4 000,00	1 800,00	
2015 - 00178-01	10121 - SAVATE ORIGINZ 21	27 RUE DE LA HOUBLONNIERE CHEZ MADAME MARJORIE SAUVETTE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	17 895,00	2 000,00	900,00	
2015 - 00180-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	593 200,00	183 000,00	145 000,00	

2015 - 00181-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	137 900,00	19 000,00	17 000,00	
2015 - 00182-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D'OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 559 352,00	180 000,00	120 000,00	
2015 - 00183-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	28 000,00	2 000,00	900,00	
2015 - 00184-01	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	15 300,00	6 500,00	4 500,00	
2015 - 00189-01	352 - ASSOCIATION SPORTIVE DES BILLES BOURGUIGNONNES	10 RUE DE DALLAS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	31 965,00	6 000,00	1 300,00	
2015 - 00191-01	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	26 700,00	2 500,00	1 000,00	
2015 - 00192-01	261 - AIKIDOJO DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D2	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 325,00	500,00	400,00	
2015 - 00254-01	103 - MUNICIPALUX DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	22 660,00	3 000,00	3 000,00	
2015 - 00256-01	13986 - OLYMPIC SPORT DES SOURDS DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN6	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	11 381,00	2 000,00	200,00	
2015 - 00259-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	74 840,00	6 000,00	2 000,00	

2015 - 00262-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	180 763,00	15 000,00	5 800,00	
2015 - 00264-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	345 500,00	175 000,00	153 000,00	
2015 - 00265-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	90 000,00	21 000,00	18 000,00	
2015 - 00266-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	140 475,00	12 000,00	9 000,00	
2015 - 00267-01	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHÉ	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	24 600,00	12 000,00	10 000,00	
2015 - 00270-01	281 - FOOTBALL CLUB DU PETIT CITEAUX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE S6	21068 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	7 110,00	2 000,00	1 800,00	
2015 - 00273-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	96 550,00	45 000,00	33 000,00	
2015 - 00456-01	185 - CLUB DES PATINEURS ET HOCHEYEURS DIJONNAIS	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 366 500,00	220 000,00	165 600,00	
2015 - 00459-01	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	36 600,00	2 500,00	1 000,00	
2015 - 00463-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR SALLE OMNISPORT EPIREY	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	41 030,00	2 500,00	2 200,00	
2015 - 00467-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	45 147,00	6 000,00	3 600,00	
2015 - 00468-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	105 500,00	27 500,00	20 000,00	

2015 - 00472-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	140 650,00	41 000,00	16 000,00	
2015 - 00473-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	44 450,00	9 000,00	5 000,00	
2015 - 00474-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	205 350,00	29 000,00	9 000,00	
2015 - 00475-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	26 560,00	1 300,00	900,00	
2015 - 00476-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	201 500,00	29 400,00	20 000,00	
2015 - 00478-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	26 950,00	4 000,00	3 000,00	
2015 - 00481-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	39 550,00	3 185,00	1 800,00	
2015 - 00483-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21068 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	14 400,00	3 000,00	1 100,00	
2015 - 00484-01	302 - LES DISCJONCTES	26 RUE DU RESERVOIR	21240 TALANT	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 165,00	1 000,00	400,00	
2015 - 00485-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	5 RUE JACQUELINE AURIOL	21600 LONGVIC	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	24 700,00	23 000,00	16 000,00	
2015 - 00488-01	469 - DIJON PLANEUR	2 ROUTE DE TROYES AERODROME	21121 DAROIS	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	73 700,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 00498-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	26 860,00	950,00	500,00	
2015 - 00500-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	32 000,00	5 000,00	1 300,00	

2015 - 00501-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	125 510,00	20 000,00	12 000,00	
2015 - 00502-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	19 750,00	3 000,00	1 800,00	
2015 - 00503-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	84 012,00	20 000,00	17 500,00	
2015 - 00504-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	43 200,00	1 500,00	900,00	
2015 - 00505-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	20 620,00	4 000,00	1 800,00	
2015 - 00506-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 520,00	1 000,00	800,00	
2015 - 00515-01	1423 - DIJON UNIVERSITE CLUB	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	10 703,00	2 500,00	1 800,00	
2015 - 00561-01	1423 - DIJON UNIVERSITE CLUB	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	17 100,00	7 000,00	3 000,00	
2015 - 00575-01	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	HOTEL DE VILLE CS 73310	21033 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	42 800,00	7 000,00	6 000,00	
2015 - 00576-01	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	167 660,00	24 700,00	9 000,00	
2015 - 00582-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	ALLEE GILLES COMETI MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	302 450,00	125 000,00	100 000,00	

2015 - 00583-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	193 500,00	12 000,00	5 700,00	
2015 - 00584-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	502 500,00	142 000,00	105 600,00	
2015 - 00585-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	502 500,00	15 000,00	8 000,00	
2015 - 00587-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	9 BOULEVARD DES CLOMIERS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	47 460,00	6 500,00	4 500,00	
2015 - 00588-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	54 096,00	22 500,00	14 000,00	
2015 - 00589-01	405 - STADE DIJONNAIS	75 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	704 401,00	125 000,00	92 000,00	
2015 - 00590-01	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	382 000,00	85 000,00	36 000,00	
2015 - 00591-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	170 500,00	142 000,00	125 000,00	
2015 - 00593-01	202 - AMICALE SPORTIVE DES POUSSOTS	13 A1 RUE CHARLES DUMONT CHEZ MONSIEUR LIONEL JASSIONNESSE	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 700,00	500,00	400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	97		Montant	1 879 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	265 415,00
Crédits pré-affectés sur session	265 415,00
Crédits disponibles après session	-265 415,00

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00186-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour le fonctionnement de la plate-forme associative au cours de l'année 2015	0,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 00303-02	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2015	0,00	30 000,00	30 000,00	
2015 - 00304-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour compensation de frais de personnel en faveur du centre multimédia	31 915,00	31 915,00	31 915,00	
2015 - 00305-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	6 250 028,00	40 000,00	40 000,00	

2015 - 00409-01	116 - CENTRE REGIONAL D INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	340 910,00	45 000,00	40 500,00	
2015 - 00415-01	500 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE DISTRICT DE DIJON	14 RUE MARECHAL FRANCHET D ESPEREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	275 950,00	3 200,00	500,00	
2015 - 00430-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement de la plate-forme associative, au titre de l'année 2015	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
2015 - 00434-01	37 - URBANALIS	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 228 147,00	50 000,00	5 000,00	
2015 - 00530-01	61 - ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE GROUPE MARCS D OR	1 BIS RUE SIMEON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	18 600,00	2 200,00	500,00	
2015 - 00542-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	283 325,00	100 000,00	70 000,00	
2015 - 00546-01	477 - REZO FET ART	3 RUE BLAIRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	51 200,00	20 000,00	
2015 - 00554-01	14382 - UN TIGRE AU PARC	8 RUE DE METZ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 570,00	800,00	500,00	
2015 - 00572-01	549 - GREZE INNOVATION	61 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la conduite de diverses actions au cours de l'année 2015	0,00	7 000,00	5 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			12	Montant		220 915,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoires.

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	265 415,00
Crédits pré-affectés sur session	265 415,00
Crédits disponibles après session	-265 415,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00025-01	81 - BINOME 21	29 RUE DE BELLEVUE	21121 FONTAINE LES DIJON	pour le financement de trois jeunes dans le cadre du service civique et volontariat	50 160,00	3 600,00	2 500,00	
2015 - 00221-01	489 - PROTAGOMIX	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF3	21000 DIJON	pour l'organisation de l'Open Dijon Street Mix, le 22 mai 2015	3 800,00	2 000,00	2 000,00	
2015 - 00527-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL	2 RUE DES CORROYEURS BOITE EE3 MONSIEUR ALAIN BORNE	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du Canal, les 6 et 7 juin 2015	38 760,00	15 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	14 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P079O002 - MJC
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartier
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 066 706,00
Crédits pré-affectés sur session	1 066 706,00
Crédits disponibles après session	-1 066 706,00

Libellé du Type d'aide FONCT_MJC

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00306-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	635 200,00	316 231,00	252 985,00	
2015 - 00495-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris la compensation de frais de personnel	930 387,00	443 899,00	355 119,00	
2015 - 00537-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris la compensation de frais de personnel	672 000,00	351 697,00	281 358,00	
2015 - 00573-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	15 RUE DE LA CONDAMINE	75017 PARIS	subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015	0,00	221 556,00	177 244,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	1 066 706,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P080O001 - CUCS
AP/EPCP	01P080E09 - EPFS-D-Politique de la Ville
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	150 000,00
Crédits pré-affectés sur session	150 000,00
Crédits disponibles après session	-150 000,00

Libellé du Type d'aide CUCS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00303-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2015	222 415,00	150 000,00	150 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	150 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutiel
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-187 020,00
Crédits pré-affectés sur opération	252 687,00
Crédits pré-affectés sur session	252 687,00
Crédits disponibles après session	-252 687,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00091-01	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	124 325,00	6 000,00	5 784,50	
2015 - 00298-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du service "Challenge Emploi", au titre de l'année 2015	185 242,00	5 000,00	3 000,00	
2015 - 00300-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des classes de découverte, au titre de l'année 2015	1 032 500,00	32 000,00	17 702,50	
2015 - 00385-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	31 000,00	25 000,00	

2015 - 00406-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	112 100,00	2 500,00	1 000,00	
2015 - 00416-01	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	0,00	39 740,00	8 180,00	
2015 - 00420-01	465 - CENTRES D ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVES CEMEA	27 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	705 789,00	5 000,00	3 000,00	
2015 - 00421-01	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	616 000,00	3 000,00	500,00	
2015 - 00547-01	509 - COMITE DE PARRAINAGE CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION	22 AVENUE GARIBALDI CS55180 OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	4 550,00	1 500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers		9	Montant	64 667,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-187 020,00
Crédits pré-affectés sur opération	252 687,00
Crédits pré-affectés sur session	252 687,00
Crédits disponibles après session	-252 687,00

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00431-01	10648 - ECHANGES CULTURELS LIENS AMITIES	12 RUE HENRI FABRE	21000 DIJON	pour l'organisation de séances d'aide aux devoirs, du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015	13 600,00	3 600,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P121O003 - Subvention Caisse des Ecoles
AP/EPCP	01P121E05 - EPFS-D-Aide aux Familles
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	25 000,00
Crédits pré-affectés sur session	25 000,00
Crédits disponibles après session	-25 000,00

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00371-01	11460 - CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES	11 RUE DE L HOPITAL CS 73310	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	416 090,00	25 000,00	25 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers				1	Montant	25 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/IEPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	6 500,00
Crédits pré-affectés sur session	6 500,00
Crédits disponibles après session	-6 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00383-01	331 - ARBORESCENCE	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'activité saisonnière "Ecodrome" au parc de la Colombière	161 145,00	6 000,00	6 000,00	
2015 - 00556-01	388 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE COTE D OR	ALLEE CELESTIN FREINET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	244 350,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	6 500,00	

La subvention accordée à l'association "Arborescence" sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

La subvention accordée à la Ligue pour la protection des oiseaux de Côte d'Or sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SECURITE

Opération	01P082O004 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P082E16 - EPFS-D-Sauvegarde des personne
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	0,00
Crédits pré-affectés sur opération	8 500,00
Crédits pré-affectés sur session	8 500,00
Crédits disponibles après session	-8 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00075-01	173 - LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BL3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	53 500,00	5 000,00	4 000,00	
2015 - 00096-01	499 - LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	7 650,00	1 500,00	500,00	
2015 - 00533-01	230 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	76 370,00	5 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	8 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée au fonctionnement de l'association et pour les actions suivantes : - espace solidarité, - départ en vacances d'enfants et de jeunes, - vacances en familles, - journée des oubliés d'été « soleil 2014 », - journée des oubliés à la neige, - club « âge d'or », - voyage pour les seniors, - permanence d'accueil et de solidarité.

Article 2 : Montant des aides financières

La subvention attribuée s'élève à 27 855 € (vingt-sept-mille-huit-cent-cinquante-cinq euros).

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de chaque opération.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental
du Secours Populaire Français,
Fédération de la Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par sa Présidente, Madame Claire CORNET, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Côte d'Or est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 34 825 € (trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

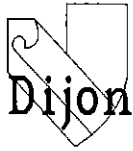
Fait à Dijon, le

La Présidente des Restaurants du Cœur
Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Claire CORNET

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEAU, représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à l'association du RENOUEAU est destinée au fonctionnement de la maison relais de Vellerot.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 34 420 € (trente-quatre-mille-quatre-cent-vingt euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association
du RENOUVEAU,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEAU, représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à l'association du RENOUEAU est destinée au fonctionnement de l'accompagnement social spécialisé des personnes encore fragiles au sein du service HELP.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 9 072 € (neuf-mille-soixante-douze euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association
du RENOUVEAU,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Et, d'autre part,

L'Office des Personnes Âgées de Dijon, représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD) est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 80 000 euros (quatre-vingt-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'OPAD,

L'Adjoint délégué
aux finances et aux affaires juridiques,

Françoise TENENBAUM

Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE », représentée par Madame Marie-Thérèse LACROIX, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à l'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE » est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de LARPE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Thérèse LACROIX

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION COTE D'ORIENTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D' ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES - ACODEGE, représentée par Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à l'association Côte d'Orient pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales - ACODEGE est destinée au fonctionnement de son service de prévention.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 64 000 euros (soixante-quatre-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillé de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'ACODEGE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION COTE D'ORIENTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES - ACODEGE, représentée par Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à l'association Côte d'Orient pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales - ACODEGE est destinée au fonctionnement de son service l'Amarine.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 850 euros (huit-cent-cinquante euros).

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillé de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'ACODEGE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Lê Chinh AVENA, Adjointe déléguée à la petite enfance, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'association MANEGE représentée par Madame DJEMALI Samia, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association MANEGE est destinée à financer le fonctionnement de la halte-garderie spécialisée pour l'accueil de jeunes enfants dijonnais de 0 à 4 ans présentant une situation de handicap.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 6750 € pour l'année 2015.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association MANEGE s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association s'engage :

- à produire les comptes de résultat financiers et un compte rendu d'activité qui attesteront de la conformité des dépenses et des activités effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est établie pour un an et pourra être renouvelée par avenant, étant précisé que , le cas échéant et conformément au principe de l'annualité budgétaire, la Ville fixera chaque année le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association.

Fait à Dijon, le

**La Présidente
de l'association MANEGE,**

**L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance**

Samia DJEMALI

Lê Chinh AVENA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement des différentes sections de l'ASPTT Dijon, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 77 500 € et se répartit ainsi:

- 9 000 €, pour la section football;
- 3 000 €, pour la section volley-ball;
- 5 000 €, pour la section cyclisme;
- 20 000 €, pour la section tennis;
- 3 600 €, pour la section athlétisme;
- 20 000 €, pour la section canoë-kayak;
- 16 000 €, pour la section escrime;
- 900 €, pour la section karaté.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 31 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 15 500 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 15 500 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 15 500 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Denis BORGEOU

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement des différentes sections de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 36 600 € et se répartit ainsi:

- 12 000 €, pour la section football;
- 1 800 €, pour la section karaté;
- 17 500 €, pour la section rugby;
- 1 800 €, pour la section tennis;
- 800 €, pour la section tennis de table;
- 500 €, pour la section badminton;
- 1 300 €, pour la section boxe;
- 900 €, pour la section ski.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 14 640 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 7 320 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 7 320 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 7 320 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Joseph DZIEPAK

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 125 000 €, y compris la somme destinée à financer le poste de chargé de mission.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 50 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 25 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 25 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 25 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Robert LACROIX

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TENNIS DE TABLE, représenté par son Président, Monsieur Yann YVRAY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Tennis de Table, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 14 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Tennis de Table s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 5 600 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 2 800 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 2 800 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 2 800 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Yann YVRAY

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Dijon Université Club Athlétisme, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 100 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 40 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 20 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 20 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 20 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Alain BULOT

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION GRESILLES FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, Monsieur Ahmed EL HOUSSAINI.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Grésilles Football Club pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 16 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Grésilles Football Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 400 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 200 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 200 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 200 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Ahmed EL HOUSSAINI

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

Le CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Olivier RITZ.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 165 600 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 66 240 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 33 120 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 33 120 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 33 120 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Olivier RITZ

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DADOLLE ASPTT DIJON 21, représenté par son Président, Monsieur Romain PATRUX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dadolle ASPTT Dijon 21, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 33 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dadolle ASPTT Dijon 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 13 200 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 6 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 6 600 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 6 600 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Romain PATRUX

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON GYM, représenté par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Gym, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 18 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Gym s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 7 200 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 600 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 600 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Xavier MIROUDOT

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa Présidente, Madame Astrid KORN.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Gym 21, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 153 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses gymnastes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 61 200 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 30 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 30 600 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 30 600 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Astrid KORN

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Tiger's Den pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 5 800 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 2 320 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 1 160 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 1 160 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 1 160 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe GERBET

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Dominique MILOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Triathlon, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 17 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Triathlon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 800 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 400 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 400 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 400 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Dominique MILOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Sprinter Club Olympique de Dijon, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 56 200 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 22 480 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 11 240 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 11 240 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 11 240 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Bernard MARY

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Laurent BOURIANT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 19 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses patineurs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 7 600 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 800 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 800 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 800 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Laurent BOURIANT

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par sa Présidente, Madame Christiane GUERIN.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Natation, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 61 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 24 400 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 12 200 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 12 200 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 12 200 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christiane GUERIN

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON JUDO 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Judo 21, pour l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 72 400 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 28 960 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 14 480 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 14 480 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 14 480 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jacques BERTHET

Jean-Claude DECOMBARD

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA VILLE DE DIJON
ET
LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON

Entre

La VILLE DE DIJON – Place de la Libération - BP 1510- 21033 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Maire, par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014.

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Michel JULIEN, son Président,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon, en lien avec la Communauté d'agglomération dijonnaise a, dans le cadre du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2011 - 2014, précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

En effet, la situation économique actuelle avec une exposition importante des jeunes face au chômage et à la précarité amène la Ville de Dijon à renforcer son intervention dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, la Ville de Dijon attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en oeuvre ;
- un travail renforcé et articulé en liaison avec les initiatives communales ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Ville de Dijon au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Dans ce cadre, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, la Ville de Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2014 :

1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement

Sur cet axe, la Mission Locale, en étroite collaboration avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais assurera :

- un maintien de l'exploitation des trois lieux d'accueil permanent sur le territoire de la commune, à savoir :
 - Dijon siège centre ville - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ;
 - Dijo antenne des Grésilles, point relais MDEF – 17, boulevard Champollion, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Fontaine d'Ouche – 24 avenue du Lac – 21000 Dijon.

L'accueil du public s'effectuant sur les horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h à 17h ;
 - le vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h à 16h.
- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.
Cela suppose de renforcer :
 - les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
 - le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
 - le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

En terme de moyens logistiques :

- le site du centre ville est à la charge de la Mission Locale ;
- les site des points relais des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Dijon.

En terme d'outillage technique, tous les sites bénéficient des moyens mobilisables par la Mission Locale, à savoir :

- l'accès aux offres Pôle emploi via Pôle-emploi.fr et E-partnet ;
- l'accès aux offres de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- l'accès aux offres de la plate forme dynamique d'accès à l'emploi de la MDEF ;
- l'accès aux offres de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et des clauses d'insertion ;
- l'accès à l'offre d'apprentissage via Bourgogne Alternance ;
- l'accès à l'offre de formation ;
- l'accès au Dossier Unique des Demandeurs d'Emploi (DUDE).

2) La participation et la conduite d'actions spécifiques

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

a) Conduite d'actions spécifiques

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'élaboration d'actions dans le cadre du Fonds d'Insertion Pour les Jeunes (FIPJ). ;
- la mise en oeuvre du dispositif garantie jeunes.

b) Conduite d'actions spécifique avec la ville de Dijon

- Le permis de conduire avec une veille particulière à apporter sur :
 - l'orientation des publics avec une attention sur le renseignement des éléments justifiant la prescription et tout particulièrement le lien avec le projet professionnel et l'identification des freins potentiels pour l'accès à un emploi et ou à une formation ;
 - la communication autour du dispositif par les conseillers Mission Locale afin que les informations données aux partenaires et aux publics soient bien conformes aux éléments transmis par la Ville.
- Les périodes en milieu professionnel dans le cadre du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et Évaluation en Milieu de Travail (EMT) au sein des différents services municipaux ;
- Le partenariat avec Dijon Ville Santé.

Chaque action sera évaluée avec l'appui du service référent de la Ville de Dijon.

c) Participation aux actions et dispositifs locaux

- des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
 - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
 - 100 chances-100 emplois ;
 - clauses d'insertion ;
 - École de la deuxième chance – sur ce dispositif la Mission Locale ne doit pas être le quasi seul prescripteur ;
- une participation aux manifestations organisées sur Dijon au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et Pôle Emploi ;
- la participation aux démarches d'observation territoriale.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit en 2014 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

d) La gestion du dispositif des emplois d'avenir

Dans le cadre de ce dispositif, il est attendu que la Mission Locale :

- repère les jeunes suivis qui sont éligibles au dispositif et les informe des potentialités d'emploi en fonction des projets professionnels ;
- collecte les offres d'emplois auprès des différents employeurs (collectivités, offices publics de l'habitat, organisme privé chargé d'une mission de service public, entreprises privées...);
- prépare et met en relation les publics suivis sur ces offres d'emploi ;
- assure le suivi des jeunes positionnés sur le dispositif.

3) Le partenariat

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- le renforcement des articulations avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, ce qui suppose :
 - la participation aux réunions de suivi de l'activité des points relais MDEF ;
 - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
 - l'appui dans la mise en place d'un point relais MDEF sur le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
 - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

Article 2 : Financement et moyens logistiques

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement la Maison de l'Emploi et de la Formation, **la Mission Locale bénéficie du concours de la Ville de Dijon, à savoir 79 223 € pour l'exercice de ses missions générales.** Ce financement est conforme aux statuts de l'association qui prévoient que chaque commune adhérente s'engage à allouer à la structure une subvention fixée par le montant de la cotisation (0,51 € par habitant) multipliée par le nombre d'habitants dans la commune.

Par voie d'avenant à la présente convention, les modalités d'affectation des financements pourront être revues.

- des moyens logistiques.

En effet, dans le cadre de ses locaux mis à disposition gratuitement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, situés au 17 boulevard Champollion et au 24 avenue du Lac, la ville héberge gratuitement les antennes « Grésilles » et « Fontaine d'Ouche » de la Mission Locale. Ainsi, la structure bénéficie d'un espace d'accueil et d'une salle de réunion

partagée avec la MDEF, ainsi que deux bureaux spécifiques d'accueil au sein de chaque point-relais.

Article 3 : Engagement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de la ville conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité avec un focus sur la ville de Dijon ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Ville de Dijon aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville sont sauvegardés.

De même, la Mission Locale devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès verbaux de ses assemblées générales ainsi que de son conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice, tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communal. Dans ce cadre, sont attendus des informations sur :
 - le nombre de publics accueillis avec le nombre de contacts par jeune durant l'année ;
 - le nombre de jeunes ayant trouvé un emploi et/ou une formation ;
 - le nombre de jeunes en suivi délégué par Pôle Emploi.

Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Dijon.

- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité du points relais des Grésilles et du bilan global en fin d'année demandé par la Ville de Dijon à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;

- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 1.

Article 5 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Ville de Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : Information et communication

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Ville de Dijon lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Ville de Dijon figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.

Article 8 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2015.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,
Le Président,

Alain MILLOT

Michel JULIEN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentée par son Président, Monsieur Aubert de VILLAINÉ, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Aubert de VILLAINÉ

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Sabotage**, représentée par sa Présidente, Madame Chantal MASSON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Sabotage** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Sabotage** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Chantal MASSON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, représentée par son Président, Mr Benjamin IOLI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin IOLI

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Média-Music**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Média-Music** est destinée à financer le fonctionnement au titre de l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante neuf mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Why Note**, représentée par son Président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Why Note**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015, y compris la « Générale d'Expérimentation ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante sept mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante neuf mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

François PITAVY

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer l'organisation du festival, du 19 janvier au 2 février 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

François PITAVY

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

La **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît LAMBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **neuf cent mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2015 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer les samedis de la Minoterie du pôle jeune public (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quinze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association, au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Anne DUSART

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'**Association Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Association Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux cent cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'**Association Bourguignonne Culturelle** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour le fonctionnement sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur Gérard CUNIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinq cent mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Gérard CUNIN

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'Association **Le Coin du Miroir**, représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Le Coin du Miroir**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association et sa programmation artistique, au titre de l'exercice 2015 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante-dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Le Coin du Miroir** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la saison.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

François ORIVEL

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014,

Et d'autre part,

L'**Office de Tourisme**, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'**Office de Tourisme** sont destinées :

- au fonctionnement de l'association pour l'exercice 2015 (acompte) ;
- au titre du reversement de la taxe de séjour.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **huit cent mille euros** pour le fonctionnement (acompte) ;
- **cinq cent treize mille euros** pour la taxe de séjour.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **l'Office de Tourisme** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier MARTIN

Christine MARTIN